



# REGLEMENT DU CONCOURS PHOTO

#OHMYLOT

## ARTICLE 1 : ORGANISATION

Cette opération est organisée par le Département du Lot (Avenue de l'Europe – Regourd – BP 291 – 46005 Cahors cedex 9 – Tél. : 05 65 53 40 00 – Fax : 05 65 53 41 09). Le Département du Lot est une collectivité territoriale au sens de l'article 72 de la Constitution de la République française du 4 octobre 1958.

## ARTICLE 2 : OBJET DU CONCOURS

Ce concours photo, proposé dans le cadre du programme d'attractivité « Oh my Lot ! », est organisé de façon ponctuelle du **29 avril au 10 juin 2019**.

Il vise à faire la promotion du Lot et à donner une image dynamique en offrant un regard humain, surprenant sur la vie dans le Lot. L'objectif est de montrer que dans le Lot, on vit bien ; que le Lot est producteur d'opportunités personnelles et professionnelles.

Tous les Lotois ou amoureux du Lot sont invités à partager leur amour du Lot en photographiant des lieux, des personnes, des situations, des événements étonnants, vivants, séduisants, authentiques et localisés dans le département du Lot.

## ARTICLE 3 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

Ce concours, sans obligation d'achat, est ouvert à toute personne physique résidant en France. La participation au concours est individuelle et s'effectue exclusivement sur :

- le réseau social Facebook ;
- ou le réseau social Instagram ;
- ou par mail.

Toute personne mineure participant à ce concours est réputée participer sous le contrôle et avec le consentement de ses parents ou du(es) titulaire(s) de l'autorité parentale, ou à défaut de son/ses tuteur(s) légaux. L'organisateur se réserve le droit de demander la preuve de cette autorisation à tout moment du déroulement du concours, notamment lors de la remise des dotations et pourra annuler la participation d'un joueur mineur dont le représentant légal ne validerait pas la participation.

Sont exclues de toute participation à ce concours les personnes ayant participé à l'élaboration du concours ainsi que les membres du jury.

Pendant la durée du concours, il sera accepté plusieurs participations par personne définie par son compte Facebook ou Instagram ou son adresse e-mail. La tentative d'une inscription multiple pourra entraîner l'exclusion du participant.

Une même photo ne peut être déclarée lauréate qu'une seule fois. Chaque participant ne peut pas remporter plus d'un lot (hors prix final du jury). Dès lors qu'ils auront été déclarés lauréats, les gagnants ne pourront plus participer et proposer des photos les semaines suivantes et ce jusqu'à la fin du concours.

En cas d'égalité, un tirage au sort parmi les ex-aequo sera effectué par l'organisateur.

L'organisateur et Instagramers Lot se réservent le droit de modérer le contenu publié par les participants sur l'application Facebook et Instagram, et de supprimer sans préavis le contenu d'une participation ne répondant pas aux principes de publication en communautés, sur internet et cités ci-dessous.

### **Chaque participant garantit :**

- qu'il est l'unique auteur de sa photographie, et qu'il n'y est fait aucun emprunt ou contrefaçon relative à des œuvres protégées existantes ;
- de manière générale, qu'il ne soumet pas à l'organisateur des éléments qui portent atteinte aux droits de propriété intellectuelle ou à un quelconque droit de tiers notamment au titre du droit d'auteur, du droit des marques ou du droit de la personnalité (notamment droit à l'image des personnes) ;
- que les auteurs de ces photographies sont seuls responsables de tous droits relatifs aux images qu'ils représentent. Par conséquent, dans le cadre du présent concours, les participants garantissent avoir obtenu l'autorisation préalable des tiers lorsque l'image de ces derniers est reproduite sur la photographie; et notamment, lorsque l'image de tiers sont des personnes mineures.
- ne pas usurper l'identité d'un tiers en participant au concours ;
- que sa photographie ne contient aucun virus, vers, cheval de Troie, ou tout autre contenu destructif et préjudiciable ;
- que sa photographie n'est pas obscène et/ou diffamatoire ;
- que sa photographie ne porte pas atteinte au droit à la vie privée, ni à la publicité faite par des tiers ;
- que sa photographie ne viole aucune loi ou règlement applicable ;
- que sa photographie soit réalisée dans le département du Lot.

Les photos ne respectant pas ces critères pourront être retirées du concours par l'organisateur.

## ARTICLE 4 : MODALITES DE PARTICIPATION

### Participation sur Facebook

Chaque participant devra :

1. Se connecter à son compte Facebook, du 29 avril au 9 juin à minuit ;
2. Se rendre sur l'événement Facebook Concours #ohmylot, accessible depuis la page Facebook Oh my Lot - [www.facebook.com/ohmylot](http://www.facebook.com/ohmylot) ;
3. Créer une publication avec sa photo accompagnée du hashtag #ohmylot, ainsi que la localisation de la prise de vue.

### Participation sur Instagram

1. Chaque participant devra se connecter à son compte Instagram, du 29 avril au 9 juin à minuit,
2. et publier sa photo accompagnée du hashtag #ohmylot et #concours, ainsi que la localisation de la prise de vue.
3. Le compte Instagram du participant devra être ouvert (c'est-à-dire « public » et non privé) pendant toute la durée du concours.

### Participation par mail

1. La ou les photos devront être envoyées par mail à [attractivite-departement@lot.fr](mailto:attractivite-departement@lot.fr) entre le 29 avril et le 9 juin à minuit.
2. L'objet du mail devra mentionner le titre « Concours photo #ohmylot » et le corps du message devra préciser la commune de la prise de photo.
3. Un album photo regroupant toutes les photos des participants sera créé par l'organisateur sur la page Facebook Oh my Lot - [www.facebook.com/ohmylot](http://www.facebook.com/ohmylot).

Les internautes seront invités à voter dans cet album du 10 au 16 juin 2019 minuit.

### Les photographies

Elles devront mettre en avant un Lot étonnant, vivant, séduisant, authentique.

Elles devront montrer la qualité de vie dans le Lot à travers des scènes de vie, en tout lieu (au travail, à la maison, lors d'un événement, etc).

Elles devront exprimer les valeurs et les émotions en adéquation avec l'univers de la marque « Oh my Lot ! » :

- La surprise, l'inattendu ;
- Le partage, la convivialité, l'esprit festif, la richesse humaine ;
- L'hédonisme, le goût pour les bonnes choses, la gourmandise ;
- Le cadre naturel, la beauté et la variété des milieux ;
- L'attachement à la qualité, au durable, et au travail bien fait ; les savoir-faire ; l'innovation ;
- L'équilibre, la simplicité, la sérénité.

Chaque semaine, la photo du gagnant postée sur Instagram et Facebook sera publiée :

- sur la page Facebook Oh my Lot ! ;
- sur le compte Instagram d'IgersLot ;
- dans le journal La Dépêche du Midi, dans le cadre d'un partenariat avec la rédaction Dépêche dans le but de promouvoir le concours.

## ARTICLE 5 : LOTS

Les lots mis en jeu concernent :

### **Semaine 1 (du 29/04/2019 au 05/05/2019) – Participation Facebook et Instagram**

- Une initiation à la spéléologie pour 4 personnes, à partir de 7 ans, réalisée par Quercy Aventure (Figeac) : Une prestation pour le gagnant sur Facebook et une autre pour le gagnant sur Instagram, d'une valeur unique de 100 euros et d'un total de 200 euros ;

### **Semaine 2 (du 06/05/2019 au 12/05/2019) – Participation Facebook et Instagram**

- Une visite d'exception pour 4 personnes, une bouteille de vin Clos Triguedina 2011 et un sommelier sérigraphié, réalisés par le Clos Triguedina (Vire-sur-Lot) : Une prestation pour le gagnant sur Facebook et une autre pour le gagnant sur Instagram, d'une valeur unique de 87 euros et d'un total de 174 euros ;

### **Semaine 3 (du 13/05/2019 au 19/05/2019) – Participation Facebook et Instagram**

- Une journée pour 4 personnes (2 adultes et 2 enfants), comprenant une entrée pour chaque personne et 3 nourrissages au choix ours, loup, loutre, lynx ou raton laveur au Parc animalier de Gramat (Gramat) : Une prestation pour le gagnant sur Facebook et une autre pour le gagnant sur Instagram, d'une valeur unique de 80 euros et d'un total de 160 euros ;

#### **Semaine 4 (du 20/05/2019 au 26/05/2019) – Participation Facebook et Instagram**

- Une escapade gourmande pour 4 personnes, réalisée par la Ferme des sentiers du diamant noir (Saint-Laurent-les-Tours) : Une prestation pour le gagnant sur Facebook et une autre pour le gagnant sur Instagram, d'une valeur unique de 100 euros et d'un total de 200 euros ;

#### **Semaine 5 (du 27/05/2019 au 02/06/2019) – Participation Facebook et Instagram**

- Une journée aventure pour 2 personnes, comprenant une descente en canoë de 14km sur le Célé (avec prêt de chaussons néoprènes), un parcours Tyroliennes géantes et une boisson (sans alcool), réalisé par Kalapca (Bouziès) : Une prestation pour le gagnant sur Facebook et une autre pour le gagnant sur Instagram, d'une valeur unique de 88 euros et d'un total de 176 euros ;

#### **Semaine 6 (du 03/06/2019 au 09/06/2019) – Participation Facebook et Instagram**

- Une balade découverte d'une demi-journée en 2 CV pour 4 personnes maximum, réalisée par Roc'n Roule (Rocamadour) : Une prestation pour le gagnant sur Facebook et une autre pour le gagnant sur Instagram, d'une valeur unique de 110 euros et d'un total de 220 euros ;

#### **Semaine 7 (du 10/06/2019 au 16/06/2019) – Participation par mail**

- Un stage « pastis » pour 2 personnes, réalisé par l'Atelier de la Fontaine (Goujounac) : Une prestation pour le gagnant par mail, d'une valeur unique de 116 euros ;

#### **Gros Lot – Vote du jury**

- Un vol en montgolfière pour 2 personnes, réalisé par Rocamadour Aérostat (Rocamadour), d'une valeur unique de 400 euros ;

## **ARTICLE 6 : DETERMINATION DES GAGNANTS**

Les gagnants répondront aux conditions suivantes :

### **Sur Facebook**

Chaque semaine (du lundi au dimanche à minuit), la photo avec le plus de « likes » postée sur l'événement Facebook Concours #ohmylot.

## Sur Instagram

Chaque semaine (du lundi au dimanche à minuit), la photo avec le plus de « likes » postée sur Instagram.

## Par mail

La photo avec le plus de « likes » publiée par l'organisateur sur l'événement Facebook Concours #ohmylot, dans l'album « Participation par mail ».

## Vote du jury

Le jury sera constitué d'un groupe composé de partenaires et d'ambassadeurs du réseau « Oh my Lot ! ». Il se réunira lors de la remise des prix le 28 juin 2019.

Les photographies seront évaluées sur l'adéquation avec l'univers de la marque « Oh my Lot ! » (voir le paragraphe « Les photographies » dans l'article 4 du présent règlement) et une attention particulière sera apportée aux photographies qui réussiront à valoriser à la fois, les habitants et l'identité du territoire (patrimoniale, gastronomique, culturelle...) et qui donnera une image étonnante de la vie dans le Lot.

## ARTICLE 7 : MODALITES D'OBTENTION DU LOT

### Participation sur Facebook et Instagram

Les gagnants seront contactés par message privé, via le réseau social sur lequel ils ont participé au concours. S'il n'est pas possible pour l'organisateur de les contacter, à cause des paramètres de confidentialité, un message public leur sera laissé via un commentaire. Les gagnants pourront également prendre contact avec l'organisateur en envoyant un mail à [attractivite-departement@lot.fr](mailto:attractivite-departement@lot.fr).

### Participation par mail

Les gagnants seront informés par e-mail à l'adresse de l'expéditeur de la photo.

### Remise des lots

Les lots seront remis le 28 juin 2018, lors d'un événement qui rassemblera le jury ainsi que les gagnants. Si les gagnants ne peuvent pas se déplacer, les lots seront expédiés par La Poste à l'adresse de livraison indiquée par les lauréats.

Les gagnants s'engagent à accepter les lots tels que proposés sans possibilité d'échange, notamment contre des espèces, d'autres biens ou services de quelque nature que ce soit, ni transfert du bénéfice à une tierce personne. De même, ces lots ne pourront faire l'objet de demandes de compensation.

## **ARTICLE 8 : ACCEPTATION DU PRESENT REGLEMENT**

La participation à ce concours implique une acceptation pleine et entière du présent règlement et des règles de déontologie en vigueur sur Internet. Les frais de participation induits par le jeu ne pourront être remboursés.

Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le règlement entraînera la nullité de la participation.

Ce jeu n'est pas géré ou parrainé par Facebook ou Instagram. Les informations que vous communiquez sont fournies aux institutions organisatrices et non à Facebook ou Instagram.

Les informations que vous fournissez ne seront utilisées que pour l'organisation efficace du jeu concours.

## **ARTICLE 9 : INFORMATIQUE ET LIBERTES**

La participation donne lieu à l'établissement d'un fichier automatisé pour le compte exclusif du Département du Lot et ce, conformément à la Loi « Informatique & Libertés » du 6 janvier 1978 à l'égard des traitements de données à caractère personnel.

Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les participants peuvent s'opposer au traitement informatique de leurs données personnelles et disposent d'un droit d'accès, de rectification et de radiation de ces données qu'ils peuvent exercer sur simple demande auprès du Département du Lot. A cette fin, ils peuvent s'adresser au Département du Lot en indiquant leurs nom, prénom et adresse, par courrier à l'adresse suivante : Département du Lot – Service Communication – Regourd – BP 291 – 46005 Cahors Cedex 9.

## **ARTICLE 10 : CLAUSE D'ATTRIBUTION DE JURIDICTION**

Le jeu concours et les présentes conditions de participation sont exclusivement régis par la loi française. Le tribunal compétent pour trancher les litiges relatifs à l'application ou l'interprétation des présentes conditions de participation est le Tribunal de Grande Instance de Cahors – Boulevard Gambetta – 46000 Cahors.





Département du Lot  
Avenue de l'Europe – Regourd  
BP 291 – 46005 Cahors cedex 9  
Tél. : 05 65 53 40 00  
Fax : 05 65 53 41 09  
Courriel : [departement@lot.fr](mailto:departement@lot.fr)  
[www.lot.fr](http://www.lot.fr)